

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe VIRONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2020

PRESENTS : Messieurs VIRONNEAU Jean-Philippe – François BIERRE - DEBENAIS Jean-Marie – DAVID Alain – EYMAS David - MESTADIER William - ROUMEGOUX Laurent – VISCARDI Aurélien - Mmes- BONNIN Elodie - LAJUS Priscilla

EXCUSES : Mrs CAURRAZE Joël (a donné pouvoir à M. VIRONNEAU) - YVON Thibaud (a donné pouvoir à M. EYMAS) – Mmes TAUZIN Valérie (a donné pouvoir à M. BIERRE) – LACOSTE Marie-Flor

Secrétaire de séance : M. François BIERRE

Le procès-verbal de la réunion du 02 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de réajustements budgétaires sur l'exercice 2020, selon tableau ci-joint :

Section de fonctionnement : 1 405.00€

Section d'investissement : 500.00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE cette première décision modificative.

VOTE A L'UNANIMITE

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2014 – 2015 – 2016 - 2018

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur le Trésorier, qui demande l'admission en non-valeur,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, s'agissant de loyers et de cantine irrécouvrables, le trésor public ayant épuisé tous les recours possibles

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 556.15 €
- AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant.

VOTE A L'UNANIMITE

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 relatif à la modification des statuts de la Cali,

Vu la délibération de la CALI n° 2020.09.185 en date du 30 septembre 2020 portant transfert de la compétence facultative « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint Emilion ».

Vu l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil communautaire a décidé de transférer une compétence facultative à la CALI à savoir : « construction, aménagement, gestion et entretien u port de Libourne – Saint Emilion ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- Approuve le transfert de la compétence facultative « construction, aménagement, gestion et entretien du Port de Libourne – Saint Emilion ».

VOTE A L'UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de devis de chauffage électrique dans les bâtiments communaux à réaliser durant l'année 2021

- Pompe à chaleur salle des fêtes 15 728.53
- Pompe à chaleur mairie 12 700.05
- Modification pompe à chaleur groupe scolaire 9 929.56
 - Montant H.T. 38 358.14

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) peut participer au financement à raison de 20 % du montant HT, soit 7 671.63 €

Le Syndicat d'électrification de Saint Philippe d'aiguille participe à hauteur de 60 % sur le montant des travaux soit pour la somme de 23 014.88 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser les travaux cités ci-dessus
- Sollicite une subvention de 20 % du montant H.T. des travaux auprès du SDEEG
- Sollicite une aide de 60 % du montant HT du Syndicat d'électrification
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITE

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

Vie locale : Jean-Marie DEBENAI

Manifestation du téléthon : La commune responsable cette année est la commune de Saint Ciers d'abzac.

Des questions restent cependant sans réponse, à savoir : la manifestation du téléthon aura-t-elle lieu ? la réunion de préparation du 10 novembre prochain est-elle maintenue ?

Concernant la sollicitation des lots pour la tombola, 15 lots ont déjà été collectés mais compte tenu du contexte sanitaire, cela devient très difficile.

La gerbe concernant la cérémonie du 11 novembre a été commandée chez la fleuriste de Galgon.

Voirie : François BIERRE

Les travaux neufs relatifs à la route de Baudrit ont été réalisés par l'entreprise ETR. Ceux concernant le Bois du Pont et Rabier ont été réalisés par l'entreprise CAP TP. Les travaux semblent satisfaisants.

La commission voirie s'est réunie et déplacée sur le terrain en vue de réaliser des travaux de curages de fossés. Plusieurs solutions sont envisagées :

* les travaux seraient réalisés avec une pelle à raison de 720 € HT/ jour ou 1.10 € HT le ml avec un curage continu.

* Ou possibilité d'acquérir une cureuse : Nécessité de voir comment fonctionne celle de Saint Ciers d'abzac (budget entre 5 200 et 12 000 €)

La balayeuse est en panne : prévision de changer le balai 1500 € et 700 € de moteur.

Le Conseil Municipal remercie M. Alain DAVID pour le nettoyage et le passage de produits antimousse sur le terrain de tennis.

Politiques contractuelles de la CALI : Jean-Philippe VIRONNEAU

Création de différents bassins avec des compétences réparties sur plusieurs communes.

QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 11 novembre prévue à 11 h : seule la présence des élus sera acceptée en raison du contexte sanitaire
- Projet Citi Park : une entreprise s'est déplacée et présentera prochainement un devis.
- Prévision d'installer sur la commune une « cabane à lire ».
- Plusieurs panneaux d'interdiction de stationnement sont commandés pour maintenir la sécurité aux abords de l'école (plan Vigipirate).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.